

FICHE PRATIQUE – LES DISPENSES AU DNB

Les dispenses liées au PPS (élèves en situation de handicap)

- Élève disposant d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) validé par la MDPH
- Dispense possible :
 - d'une partie d'épreuve (oral, manipulation, compétence spécifique),
 - ou, dans des cas très spécifiques, d'un enseignement.
- La dispense ne peut jamais concerner l'ensemble du DNB.

La commission de dispenses d'enseignement, elle est placée sous l'autorité du recteur, compétente pour statuer sur les dispenses totales ou partielles d'enseignement au DNB

- Saisie notamment pour : élèves avec PPS, troubles sévères et durables, élèves relevant de dispositifs particuliers (ULIS, SEGPA, UPE2A) : officielle, écrite et opposable.
- La discipline dispensée est neutralisée, et la décision est renseignée dans le LSU et Cyclades.

Les dispenses officielles prévues par les textes

Langues vivantes

Dispense possible dans certains cas (handicap, troubles sévères du langage)
LV1 non dispensable
LV2 neutralisée dans le calcul du contrôle continu

Élèves ULIS, SEGPA, UPE2A :

Dispense possible de certaines disciplines (ex. sciences) ou parties d'évaluation
Lorsque l'enseignement n'a pas été effectivement suivi ou évalué
Ces dispenses relèvent d'une décision académique, souvent après passage en commission.

EPS :

Dispense seulement en cas d'incapacité totale attestée médicalement. Cette incapacité totale, selon sa durée, peut concerner une activité, une période ou l'ensemble de l'enseignement de l'EPS. Discipline neutralisée dans le contrôle continu. Mention « dispensé » dans le LSU et Cyclades.

L'incapacité partielle doit amener l'équipe pédagogique à proposer, autant que possible, une évaluation adaptée incluant l'évaluation de la motricité

Points clés à retenir

Toute dispense est exceptionnelle, officielle, tracée, et se traduit par une neutralisation réglementaire dans le calcul du diplôme.

À titre transitoire jusqu'en 2026, des dispenses peuvent être accordées pour certains élèves relevant de dispositifs particuliers lorsque l'enseignement n'a pas pu être suivi ou évalué de façon représentative, sur décision académique après passage en commission. Vous devez saisir EA sur tous les trimestres et la dispense sera automatiquement basculée sur CYCLADES. Des contrôles seront effectués par la DEC concernant l'ensemble de ces dispenses.